
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 18 octobre 2022 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 18 h 00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents

Monsieur le conseiller Mario Langevin
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Madame la conseillère Anne Potvin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Francine Fortin
Madame la conseillère Véronique Denis
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Low
Lac Sainte-Marie
Maniwaki
Montcerf-Lytton
Messines
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Chantal Rondeau, directrice générale, madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière, des employé(e)s de la MRC ainsi que deux journalistes.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la préfète Chantal Lamarche déclare la séance ouverte à 18 h 00.

2022-R-AG354

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 18 octobre 2022

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté la modification suivante :

- Ajout du point 110-3 : Autorisation des représentants de la MRC au conseil d'administration de Connexion Fibre Picanoc (CFP) – Location de la fibre optique

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG355

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 20 septembre 2022

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG356

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 04 octobre 2022

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 04 octobre 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal - Dépôt du rapport d'activités de la préfète – Période du 21 septembre au 18 octobre 2022

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-R-AG357

Demande au gouvernement du Québec et suivi de la résolution 2022-R-AG191 – Effets de l'inflation sur les budgets municipaux

Considérant la résolution 2022-R-AG191 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en appui à la MRC des Etchemins, relativement aux effets de l'inflation sur le coût de construction, d'entretien, d'achat d'équipements, infrastructures et services municipaux des municipalités et MRC;

Considérant que suivant l'adoption de cette résolution, les effets de l'inflation s'intensifient sur la disponibilité des ressources financières de la MRC, notamment en ce qui a trait aux clauses d'ajustement de carburant des différents contrats de transport en vigueur;

Considérant que des centaines de milliers de dollars, non prévus au budget 2022, devront être déboursés par la MRC, uniquement en frais supplémentaires pour le transport et les déplacements;

Considérant que de tels coûts supplémentaires devront également être prévus au budget 2023 de la MRC, sans revenus additionnels associés;

Considérant l'impact direct de ces hausses sur les municipalités, et éventuellement sur les contribuables, déjà grandement affectés également l'inflation;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 5 octobre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de réitérer les demandes adressées par ce même Conseil par l'adoption de la résolution 2022-R-AG191, en vue de l'adoption des prévisions budgétaires 2023 de la MRC en novembre prochain :

- **Que** les programmes d'aide financière prévoient une clause d'ajustement du montant octroyé pour pallier aux hausses importantes causées par l'inflation;
- **Que** soient bonifiées les aides financières annuelles (péréquation, TVQ, redevances...);
- **Que** soient révisés les programmes d'aide financière afin d'en simplifier les critères et accélérer les confirmations d'aide financière aux MRC et municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG358

Entérinement – Annulation du contrat 220301 « Acquisition d'un véhicule neuf tout-terrain » et autorisation de lancement d'une nouvelle recherche de prix

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'annulation du contrat 220301, d'autoriser le lancement d'une nouvelle recherche de prix pour l'acquisition d'un véhicule neuf tout-terrain et d'autoriser l'acquisition d'un tel véhicule pour entérinement ultérieur, tel que recommandé par le comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 5 octobre 2022 dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG359

Radio communautaire CHGA – Acceptation d'une proposition publicitaire « Clé en main » pour les années 2023 et 2024

Considérant que la Radio communautaire CHGA offre à la MRC le renouvellement du forfait publicitaire « Clé en main », pour les années 2023 et 2024;

Considérant que cette activité publicitaire vise notamment à faire connaître la MRC ainsi que la Vallée-de-la-Gatineau tant aux vacanciers de passage dans la MRC qu'aux villégiateurs et résidents de la région;

Considérant que ce forfait est grandement utilisé par la MRC, notamment depuis l'embauche d'une agente de communication;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 5 octobre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau accepte la proposition publicitaire « Clé en main » reçue de la Radio CHGA pour les années 2023-2024, aux conditions présentées et au prix soumis de 7 000 \$ par année, avant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG360

Entérinement – Octroi de contrat – Contrôle qualitatif des matériaux – Travaux Véloroute des Draveurs

Considérant le contrat octroyé pour des travaux d'asphaltage sur une portion de la Véloroute des Draveurs;

Considérant que pour débiter ce projet, un contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le cadre de ces travaux doit être réalisé en parallèle par des ingénieurs;

Considérant qu'une recherche de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour la réalisation de ces travaux de laboratoire et que la soumission reçue du Groupe ABS, au prix de 70 386,55 \$ incluant les taxes, s'est avérée la plus basse soumission conforme;

Considérant que la soumission de Groupe ABS s'est avérée conforme et que leur soumission est la plus basse;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 5 octobre 2022 d'octroyer sans délai ce contrat pour permettre le début des travaux d'asphaltage avant la période hivernale.

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner le contrat octroyé au Groupe ABS, au prix soumis de 70 386,55 \$ incluant les taxes, pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux sur la Véloroute.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appui à la résolution 2022-08-241 de la MRC de l'Érable – Révision des modalités de certains programmes d'aide financière

Considérant la résolution 2022-08-241 adoptée par le Conseil de la MRC de l'Érable, relativement à la révision des modalités de certains programmes d'aide financière;

Considérant dans le cadre de certains programmes d'aide financière, dont le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et le Programme de supplément au loyer d'urgence, l'aide financière accordée est déterminée en fonction d'un chiffre de population fixe;

Considérant que des MRC se trouvent souvent pénalisées dans le cadre de ces deux programmes, pour un manque à gagner souvent non significatif du nombre de résidents;

Considérant que l'admissibilité d'un projet, ou le calcul du coût maximal admissible d'un projet, déterminé sur la base d'un chiffre de population fixe n'est pas juste et équitable, désavantage les MRC moins peuplées, alors que leurs besoins financiers et défis sont tout aussi importants que dans les plus grands centres;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 5 octobre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu d'appuyer la résolution 2022-08-241 adoptée par le Conseil de la MRC de l'Érable afin de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Société d'habitation du Québec de réviser leurs critères de calcul d'aide financière basé sur un chiffre de population fixe, afin de soutenir plus équitablement les MRC moins peuplées qui ont tout autant besoin de soutien financier que les grands centres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appui à la résolution 22-08-31-16 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Demande au gouvernement de prendre en charge la rémunération des juges des cours municipales du Québec

Considérant la résolution 22-08-31-16 adoptée par le Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, relativement à la rémunération des juges des cours municipales du Québec;

Considérant la réforme des cours municipales selon laquelle tous les juges municipaux à la séance seraient des juges à temps plein;

Considérant que cette décision affectera négativement les budgets des municipalités et des MRC;

Considérant l'empiètement sur les assiettes fiscales des municipalités et des MRC;

Considérant que le gouvernement fixe la rémunération des juges;

Considérant que le gouvernement prend en charge la rémunération des juges, mis à part ceux des cours municipales, qui sont payés par les municipalités;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 5 octobre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu d'appuyer la résolution 22-08-31-16 adoptée par le Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin de demander au gouvernement du Québec de prendre en charge la rémunération des juges des cours municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG363

Autorisation d'octroi de contrat et autorisation de signatures – Déneigement bretelle d'accès « Le Domaine » - Hiver 2022-2023

Considérant qu'il est nécessaire d'adjuger un contrat relatif au service de déneigement de la bretelle d'accès dite le Domaine située dans les territoires non organisés de la MRC pour la saison hivernale 2022-2023;

Considérant que la MRC octroie annuellement un tel contrat à l'entrepreneur en déneigement de la route nationale 117 pour cette même saison (contrat octroyé par le ministère des Transports du Québec);

Considérant que des démarches sont actuellement en cours avec l'entrepreneur réalisant le contrat pour le déneigement de la route 117 afin d'obtenir un prix.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale de la MRC à octroyer un contrat pour le déneigement de la bretelle d'accès du Domaine, pour la saison hivernale 2022-2023, à l'entrepreneur réalisant le contrat pour le déneigement de la route 117 pour la même saison, conditionnellement au respect des sommes prévues à cet effet et en respect du Règlement de gestion contractuelle en vigueur à la MRC.

Il est de plus résolu que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat visé pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL

2022-R-AG364

Modification de la résolution 2021-R-AG087 – Représentante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein de l'Agence des forêts privées de l'Outaouais

Monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de modifier la résolution 2021-R-AG087 afin de désigner Mme Maryline Carle, technicienne en aménagement et TNO, en remplacement de monsieur Dominic Lauzon, à titre de représentante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein de l'Agence des forêts privées de l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG365

Suivi de la résolution 2021-R-AG134 – Appui d'une candidature au conseil d'administration de la SOPFEU

Considérant la résolution 2021-R-AG134 et le processus de recrutement réalisé par la SOPFEU, en novembre 2021, pour pourvoir les postes vacants au sein du conseil d'administration de cette organisation;

Considérant que suivant ce processus, la MRC avait nommé M. Dominic Lauzon, alors directeur de la gestion du territoire, pour agir à titre de délégué auprès de la SOPFEU pour la MRC;

Considérant que la candidature de M. Lauzon avait été retenue pour siéger à titre de membre du conseil d'administration de la SOPFEU, suite au processus réalisé;

Considérant le récent départ de M. Lauzon de la MRC et à la nomination intérimaire de M. Antoni Dion au titre de directeur intérimaire de la gestion du territoire;

Considérant que le Conseil de la MRC souhaite nommer M. Dion pour agir à titre de délégué auprès de la SOPFEU pour la MRC ainsi qu'appuyer sa candidature pour siéger au conseil d'administration de la SOPFEU, en remplacement de M. Dominic Lauzon.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **De nommer** M. Dion pour agir à titre de délégué auprès de la SOPFEU pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- **D'appuyer** la candidature de M. Antoni Dion pour siéger au conseil d'administration de la SOPFEU, en remplacement de M. Dominic Lauzon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG366

Autorisation des représentants de la MRC au conseil d'administration de Connexion Fibre Picanoc (CFP) – Location de la fibre optique

Monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser M. Gaétan Guindon ainsi que M. Nicolas Malette, représentants de la MRC au sein du conseil d'administration de Connexion Fibre picanoc (CFP) à réaliser toutes les démarches relatives à la location de fibre optique sous propriété de la MRC, conformément aux recommandations de CFP

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2022-R-AG367

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 21 septembre au 18 octobre 2022

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques pour la période du 21 septembre au 18 octobre 2022, totalisant un montant de 292 102,43 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG368

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 21 septembre au 18 octobre 2022

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 21 septembre au 18 octobre 2022, totalisant un montant de 394 292,22 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG369

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 18 octobre 2022

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 20 septembre 2022 totalisant un montant de 303 870.39 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG370

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 18 octobre 2022

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 18 octobre 2022 totalisant un montant de 12 287,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG371

Adoption de la liste des chèques TNO au 18 octobre 2022

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des chèques TNO au 18 octobre 2022 totalisant un montant de 50,00 \$.

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Chantal Rondeau, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Chantal Rondeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

2022-R-AG372

Entérinement – Embauche de ressources à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant les processus de dotation récemment réalisés par la direction des ressources humaines pour le recrutement de ressources dans différents services de la MRC;

Considérant que ces processus ont fait suite aux besoins de la MRC, en raison de postes vacants ou de déploiement de nouvelles affectations;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche des ressources suivantes, aux conditions de travail en vigueur à la MRC :

- M. Nicolas Gagnon, technicien en géomatique;
- Mme Martine Alie Patry, agente de développement logement et habitation;
- Mme Nikki Whelan, agente de développement tourisme (remplacement);
- Mme Fanta Diakité, Agente en aménagement du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG373

Nominations et désignations dans le cadre des fonctions d'aménagiste – M. Thomas Rozsnaki-Sasseville

Considérant la nomination de M. Thomas Rozsnaki-Sasseville au poste d'aménagiste de la MRC;

Considérant que dans le cadre de ses fonctions, l'aménagiste est appelé à appliquer diverses réglementations et à agir pour et au nom de la MRC dans certains dossiers;

Considérant que la MRCVG est notamment responsable de l'application des règlements en territoires non organisés et que l'application de cette réglementation requiert la nomination, par résolution du conseil, de fonctionnaire désigné à cette fin;

Considérant que l'aménagiste agit également à titre de technicien à la gestion des cours d'eau et travaille en collaboration avec le coordonnateur régional des cours d'eau;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG de La Vallée-de-la-Gatineau nomme M. Thomas Rozsnaki-Sasseville aux fonctions et titres suivants :

- Fonctionnaire désigné responsable de l'application des règlements en vigueur et des interventions dans les territoires non organisés de la MRCVG;
- Technicien à la gestion des cours d'eau, relevant du coordonnateur régional, aux fins de voir à l'application des pouvoirs qui sont attribués à la MRCVG à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

- Participation aux travaux de mise en valeur du territoire public à des fins de villégiature privée sur le territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROTECTION POLICIÈRE

2022-R-AG374

Adoption – Rapport annuel d'activités du comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Considérant les priorités déterminées par le comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

Considérant la rédaction du rapport annuel d'activités du comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau réalisée conjointement par la Sûreté du Québec et la MRC pour la période visée, en suivi des priorités déterminées;

Considérant que les membres du comité de Sécurité publique ont pris connaissance de rapports périodes présentés en suivi des priorités adoptées;

Considérant la recommandation d'adoption du comité de Sécurité publique à l'occasion de la rencontre tenue le 6 octobre 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le rapport annuel d'activités du comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 tel que présenté, et demande à la direction générale de la MRC de transmettre copie de ce rapport au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2022-R-AG375

Octroi de mandat à SOLINOV – Accompagnement pour le projet-pilote pour le traitement de résidus de boucherie au site de compostage de Kazabazua

Considérant que SOLINOV a déposé en mai 2022 la Déclaration de conformité pour le projet pilote de traitement des résidus de viandes non comestibles issues de la chasse, pour le compte de la MRC;

Considérant qu'à la demande des entrepreneurs participants, la MRC poursuivra ledit projet pilote au Centre de traitement de la matière organique du Complexe environnemental Sud;

Considérant qu'un accompagnement technique est nécessaire pour la durée du projet pilote, notamment pour :

- L'élaboration d'une procédure de suivi des essais pilotes;
- Le suivi des opérations et l'analyse des résultats;
- La rédaction du rapport final.

Considérant l'offre de service OS-11322 soumis par SOLINOV comprenant les activités d'accompagnement technique cités;

Considérant que le service d'accompagnement technique est offert au coût de 6 940\$, taxes en sus;

Considérant qu'une banque d'heures pour d'autres services sur demande pourrait être ajoutée, au besoin;

Considérant que le montant pourrait être prévu au budget courant de 2023, sans en augmenter les dépenses de la partie de budget associée à la matière organique

comparativement au budget de 2022, puisque la dépense pour vérification de la déclaration des émissions de gaz à effet de serres (GES) ne sera pas nécessaire en 2023;

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens lors de la rencontre du 6 octobre 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer un mandat à SOLINOV pour les services d'accompagnement pour le projet pilote de traitement de résidus de boucheries au site de compostage de la MRC située à Kazabazua, au montant initial de 6 940\$, sans les taxes, et de prendre cette dépense à même le budget courant de 2023 du service de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG376

Demande au gouvernement de la province de Québec – Contribution financière pour l'élaboration de Plan climat pour les MRC du Québec

Considérant l'évolution rapide de changements climatiques à l'échelle planétaire;

Considérant l'impact des changements climatiques sur les organismes municipaux et la nécessité d'établir un Plan d'adaptation aux changements climatiques dans le but de prévoir et réagir aux événements météorologiques extrêmes;

Considérant que des actions concrètes peuvent et doivent être prises par le palier municipal pour connaître les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire ainsi que les actions possibles pour limiter ces émissions;

Considérant qu'un outil de planification tel un Plan climat permet de planifier à long terme les actions à entreprendre par un palier de gouvernement dans le but de limiter les impacts négatifs des changements climatiques et de réduire les émissions de GES;

Considérant que l'élaboration d'un Plan climat nécessite un apport financier considérable de la part des instances municipales et qu'actuellement, aucun fond n'est prévu de la part du gouvernement provincial pour l'élaboration de Plan climat par les MRC;

Considérant la nécessité et l'utilité d'un tel Plan pour l'atteinte des objectifs québécois de réduction des gaz à effet de serre et l'atteinte de la carboneutralité;

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens lors de la rencontre du 6 octobre 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de :

- **Demander** au gouvernement de la province de Québec, dirigé par Monsieur le premier Ministre François Legault, de prévoir rapidement une contribution financière à l'élaboration de plan d'adaptation aux changements climatiques ou de Plan climat;
- **Transmettre** la présente résolution aux MRC du Québec pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2022-R-AG377

Adoption et recommandation à la Conférence des préfets de l'Outaouais du projet « Consolidation du Centre de valorisation des aliments Vallée-de-la-Gatineau » pour l'année 2022-2023 au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS)

Considérant que le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS) déploie de nombreuses mesures, dont la mesure 11, via le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

Considérant que la mesure 11 vise à poursuivre les Alliances pour la solidarité et à soutenir les projets locaux et régionaux en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

Considérant que le montant attribué pour la mise en place de la mesure 11 pour l'Outaouais est de 5 139 383 \$ et de 855 089 \$ pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour la période 2018-2023;

Considérant que le projet du Centre de valorisation des aliments (CVA) Vallée-de-la-Gatineau entre dans sa phase démarrage;

Considérant que le projet Centre de valorisation des aliments (CVA) Vallée-de-la-Gatineau fait partie des projets priorités pour 2018-2023;

Considérant la recommandation positive adoptée par la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau au Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter et de recommander à la Conférence des préfets de L'Outaouais le projet « Consolidation du Centre de valorisation des aliments Vallée-de-la-Gatineau » (150 000 \$) soumis par le Centre de valorisation des aliments Vallée-de-la-Gatineau au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS), conditionnellement à une analyse positive d'admissibilité du projet par le comité d'analyse local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2022-R-AG378

Adoption du Plan de développement du transport collectif pour les années 2022 à 2025 – Programme d'aide au développement du transport collectif

Considérant que dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, chaque MRC doit adopter un Plan de développement du transport collectif ;

Considérant que ce plan avait été rédigé pour la MRCVG, en 2014, par la CRÉ-O et le GUTAC-VG (2014-R-AG394);

Considérant que le Plan rédigé en 2014 est révisé annuellement afin de mettre à jour les données qui y sont incluses;

Considérant que l'adoption de ce Plan triennal révisé est préalable au versement de toute subvention;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 4 octobre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte le Plan de développement du transport collectif triennal (2022-2025) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tel que proposé par le GUTAC-VG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG379

Guichet unique des transports adapté et collectif Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) – Approbation des prévisions budgétaires pour les années 2022-2024 en transport collectif

Considérant l'entente de gestion en vigueur entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique des transports adapté et collectif de La Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) mandatant ce dernier en matière de transport collectif et adapté;

Considérant qu'il convient d'adopter les prévisions budgétaires triennal en transport collectif du mandataire, lesquelles sont établies conformément à ce qui est requis par les programmes de subventions gouvernementales auxquels la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a accès pour les transports collectifs ;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et développement à l'occasion de la rencontre tenue le 4 octobre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve les prévisions budgétaires triennales (2022-2025) en transport collectif du GUTAC-VG telles que présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG380

Guichet unique des transports adapté et collectif Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) – Approbation des prévisions budgétaires 2023 en transport adapté

Considérant l'entente de gestion en vigueur entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique des transports adapté et collectif de La Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) mandatant ce dernier en matière de transport collectif et adapté;

Considérant qu'il convient d'adopter les prévisions budgétaires 2023 en transport adapté du mandataire, lesquelles sont établies conformément à ce qui est requis par les programmes de subventions gouvernementales auxquels la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a accès pour les transports collectifs ;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et développement à l'occasion de la rencontre tenue le 4 octobre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve les prévisions budgétaires 2023 en transport adapté du GUTAC-VG telles que présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG381

Guichet unique des transports adapté et collectif Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) – Demande d'aide financière 2022 à 2024 au Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet 2.1

Considérant que par son règlement 2010-211, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le conseil de la MRCVG confia exclusivement les mandats de gestion du transport adapté et du transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant que le GUTACVG a produit les rapports d'exploitation en transport adapté et collectif ainsi que les rééditions de compte pour l'année 2021.

Considérant que la MRC VG est admissible à une subvention du MTQ selon les modalités d'application du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour l'exploitation d'un service de transport collectif desservant les municipalités de son territoire.

Considérant que la MRC Vallée-de-la-Gatineau a adopté les prévisions budgétaires 2022, 2023 et 2024 par la résolution 2022-R-AG379;

Considérant qu'en 2021, 204 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 600 déplacements en 2022, 720 déplacements en 2023, 840 déplacements en 2024, excluant le transport bénévole;

Considérant que pour les services de transport collectif, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau prévoit contribuer, en 2022 pour une somme de 1000 \$, en 2023 pour une somme de 10 000 \$ en 2024 pour une somme de 10 000 \$;

Considérant que la participation prévue des usagers est de 25 000 \$ en 2022, 28 000 \$ en 2023, 31 500 \$ en 2024;

Considérant que, selon les prévisions, le total des revenus et dépenses anticipés est de 156 852 \$ en 2022 149 853 \$ en 2023, 155 329 \$ en 2024;

Considérant que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022, 2023 et 2024 et que les états financiers viendraient les appuyer;

Considérant que la MRC Vallée de la Gatineau a adopté un Plan de développement du transport collectif pour les années 2022 à 2024, par la 2022-R-AG378;

Considérant que la Municipalité régionale de comté est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'approuver** les prévisions budgétaires triennales (2022-2025) en transport collectif du GUTAC-VG telles que présentées;
- **De prévoir** réaliser 600 déplacements au cours de l'année 2022, 720 déplacements au cours de l'année 2023, 840 déplacements au cours de l'année 2024;
- **De confirmer** la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 26 000 en 2022, 38 000 en 2023, 41 500 en 2024;
- **De demander** au ministère des Transports du Québec :
 - De lui octroyer une aide financière dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif pour l'année 2022 de 100 000 \$, pour l'année 2023 87 229 \$ et pour l'année 2024 88 829 \$ du volet 2.1 de l'aide financière au transport collectif régional;
 - Que tout ajustement ultérieur auquel la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pourrait avoir droit à chacune de ces années, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation annuels.
- **D'autoriser** la directrice générale et la greffière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;
- **De transmettre** copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG382

Appui à la Corporation Nokamic inc. – Ligne de distribution électrique pour les secteurs Pointe Comfort, lac Giles et sud-ouest du lac des Trente et un Milles

Considérant la demande d'appui présentée par la Corporation Nokamic inc. concernant des démarches entreprises auprès d'Hydro-Québec pour le prolongement d'une ligne de distribution électrique à Gracefield;

Considérant que ce prolongement permettrait de desservir plusieurs terrains privés du secteur Pointe Comfort, ainsi que des chalets situés sur le bord du lac des Trente et un Milles et dans le secteur du lac Giles et de la Pourvoirie Mijocama;

Considérant la résolution 2022-10-48 adoptée par le Conseil de la Ville de Gracefield appuyant la demande présentée par la Corporation Nokamic inc.;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 5 octobre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la demande présentée par la Corporation Nokamic inc. à Hydro-Québec pour le prolongement d'une ligne de distribution électrique dans des secteurs visés de la Ville de Gracefield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande au gouvernement du Québec – Financement de projets en territoire non organisé

Considérant la résolution 2022-R-AG283 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'occasion de sa séance tenue le 23 août 2022, relativement au projet de reconstruction du pont Gens de Terre situé en territoire non organisé (TNO) et au financement nécessaire pour la réalisation de ce projet;

Considérant qu'entre autre demande adressée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaitait pouvoir utiliser les fonds disponibles à l'enveloppe du PADF (Programme d'aménagement durable des forêts) en guise de participation au montage financier, nécessitant une révision des modalités associées à ce programme;

Considérant que deux des objectifs du PADF vise à maintenir et améliorer un réseau de chemins multiusages sécuritaire pour les divers utilisateurs du territoire et accompagner les initiatives et soutenir l'organisation des différentes activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière ainsi que la mise en place de stratégies forestières régionales;

Considérant que le pont Gens de Terre est une infrastructure essentielle aux activités des industries forestières œuvrant dans ce secteur des TNO, même si non défini comme un chemin multiusage, et que ce pont est également utilisé pour des activités de natures récréatives et de tourisme;

Considérant la réponse adressée par le MFFP en date du 30 septembre 2022, à l'effet que les particularités du cadre normatif du PADF ne permettaient pas de donner suite à la demande de la MRC;

Considérant que les MRC sont limitées quant aux sources de revenus disponibles pour les travaux devant être réalisés en TNO, considérant la grandeur de territoire et le nombre d'utilisateurs vs le nombre limité de contribuables;

Considérant qu'une source de revenu potentiel, pour les TNO, sont les revenus générés par l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

Considérant que la MRC, tout comme plusieurs MRC du Québec, est cependant en attente du renouvellement de ces ententes et que de nombreuses préoccupations ont été adressées au gouvernement depuis 2018, par voie de résolutions, particulièrement en ce qui a trait au partage des revenus;

Considérant les demandes formulées pour que les MRC puissent conserver 50% des surplus générés par l'Entente plutôt que 50% des revenus, permettant ainsi des investissements et la réalisation de projets en TNO;

Considérant qu'à ce jour, les modalités de renouvellement de ces Ententes seraient toujours en négociation;

Considérant l'urgence de reconstruire le pont Gens de Terre et la volonté de la MRC de participer financièrement à ce projet, sans toutefois avoir les budgets nécessaires pour y parvenir;

Considérant qu'un assouplissement des modalités du PADF, pour des projets exceptionnels et urgents, ainsi qu'une révision des modalités de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État permettrait un tel accompagnement financier de la MRC au projet de reconstruction du pont Gens de Terre;

Considérant la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 4 octobre 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de

La Vallée-de-la-Gatineau d'adresser la présente résolution au gouvernement du Québec afin:

- **De réitérer** les demandes présentées par les résolutions 2018-R-AG189, 2018-R-AG259, 2020-R-AG034, 2021-R-AG022 et 2021-R-AG262 relativement à la révision des Ententes de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, particulièrement en ce qui trait au partage des revenus;
- **De réitérer** la demande présentée par la résolution 2022-R-AG283 afin d'assouplir les modalités du PADF pour permettre à la MRC d'utiliser les sommes disponibles pour le projet de reconstruction du pont Gens de Terre.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au député de Gatineau, M. Robert Bussière, ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC, à la MRC d'Antoine-Labelle, aux MRC de l'Outaouais ainsi qu'à la Ville de Gatineau pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG384

Octroi du contrat - Déneigement chemin Promenade du Soleil et de la propriété située au 292 route 105 - Hivers 2022-2023 et 2023-2024

Considérant l'invitation lancée à trois soumissionnaires de la région dans le cadre d'une recherche de prix réalisée pour le déneigement du chemin Promenade du Soleil et de la propriété située au 292 route 105;

Considérant que deux soumissionnaires ont déposé une soumission;

Considérant un écart de prix de 4 988 \$ entre les deux soumissionnaires;

Considérant que la soumission la plus basse, présentée par Pierre Mayer, s'est avérée conforme;

Considérant que l'octroi de ce contrat est pour les deux prochaines saisons hivernales;

Considérant que la MRC désire retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme.

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'octroi du contrat « Déneigement chemin Promenade du Soleil et de la propriété située au 292 route 105 » à Pierre Mayer, aux conditions soumises et au prix de 7 500 \$ avant taxes pour la saison hivernale 2022-2023 et au prix de 7 900 \$ taxes avant taxes pour la saison hivernale 2023-2024 et d'autoriser Mme Chantal Rondeau, directrice générale, à signer ce contrat ainsi que tout document relatif à son octroi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG385

Appui à la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricole présentée par la municipalité de Kazabazua – Dossier 438723 – Accès à l'eau

Considérant la résolution numéro 2022-06-149 datée du 7 juin 2022 de la municipalité de Kazabazua, recommandant favorablement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation d'une demande d'autorisation visant l'aliénation et l'ajout d'un quai flottant et une borne sèche sur le lot 5 497 608;

Considérant la résolution numéro 2022-06-149 datée du 7 juin 2022 de la municipalité de Kazabazua, recommandant favorablement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation d'une demande d'autorisation visant l'aliénation et l'ajout d'un quai flottant et une borne sèche sur le lot 5 497 608;

Considérant l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, qui demande une recommandation de la part de la MRC sur une telle demande, tenant compte notamment des objectifs prévus au schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

Considérant qu'un des objectifs dudit schéma est d'assurer la sécurité des usagers de la rivière Gatineau en visant de soutenir des projets d'infrastructure publique ou privée (quai, marina, etc.) possédant de bonnes qualités d'insertion le long de la rivière Gatineau (référence : orientation 12 : Assurer l'essor des attraits touristiques régionaux);

Considérant que la demande en question se situe dans une affectation « agrofluviale » et qu'à l'intérieur de telles affectations, le schéma d'aménagement et de développement favorise des activités agricoles, mais également des installations récréatives légères permettant d'accommoder les utilisateurs de la rivière par l'entremise de quais flottants ou des descentes de bateaux notamment (article 6.3.7);

Considérant que la présente demande mise de l'avant par la municipalité de Kazabazua vise de permettre un accès plus sécuritaire des bateaux d'urgence à la rivière Gatineau tout en visant également à donner aux habitants et usagers, un accès adéquat à ladite rivière;

Considérant que l'ajout d'un équipement léger, tel un quai flottant ne causerait pas d'inconvénients majeurs aux activités agroforestières du milieu environnant;

Considérant la recommandation d'appui du service de gestion du territoire dans le présent dossier.

En conséquence monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricole déposée par la municipalité de Kazabazua, dossier 438723, auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-R-AG386

Demande de permission de traverse temporaire du parc linéaire entre les lots 5 497 072 et 5 498 034 dans la municipalité de Kazabazua

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique Itée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant que la MRC a adopté une politique de gestion foncière permettant l'octroi de permission temporaire sur le parc linéaire;

Considérant que M. Yan Labelle a adressé une demande de permission de traverse temporaire du parc linéaire;

Considérant que M. Labelle doit procéder à des travaux forestiers sur le lot 5 498 034 séparés par le parc linéaire depuis le lot 5 497 072;

Considérant que la MRC fait actuellement des travaux sur la Véloroute dans le secteur où la traverse sera aménagée;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des mesures de sécurité et de coordination vu les travaux sur la Véloroute;

En conséquence monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'autoriser la demande déposée par M. Yan Labelle afin d'aménager une traverse temporaire dans l'emprise du parc linéaire entre les lots 5 498 034 et 5 497 072 de la municipalité de Kazabazua aux conditions suivantes :

- **Que** le requérant communique avec le représentant de la MRC concernant son échéancier de travaux afin d'assurer une coordination avec les travaux prévu sur la Véloroute;
- **Que** le requérant signale la présence de l'intersection 100 mètres en amont et 100 mètres en aval afin d'assurer la sécurité des usagers;
- **Que** le requérant s'engage à remettre en état l'intégralité de l'emprise du parc linéaire sur laquelle il intervient au plus tard, 30 jours après la fin de la permission temporaire;

- **Que** le requérant détienne une police d'assurance responsabilité civile couvrant la MRC et le ministère des Transports du Québec pour un montant de 2 000 000,00 \$ en lien avec la présente demande;
- **Que** la permission soit valide pour une durée de 4 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2022-R-AG387

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 18h16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.